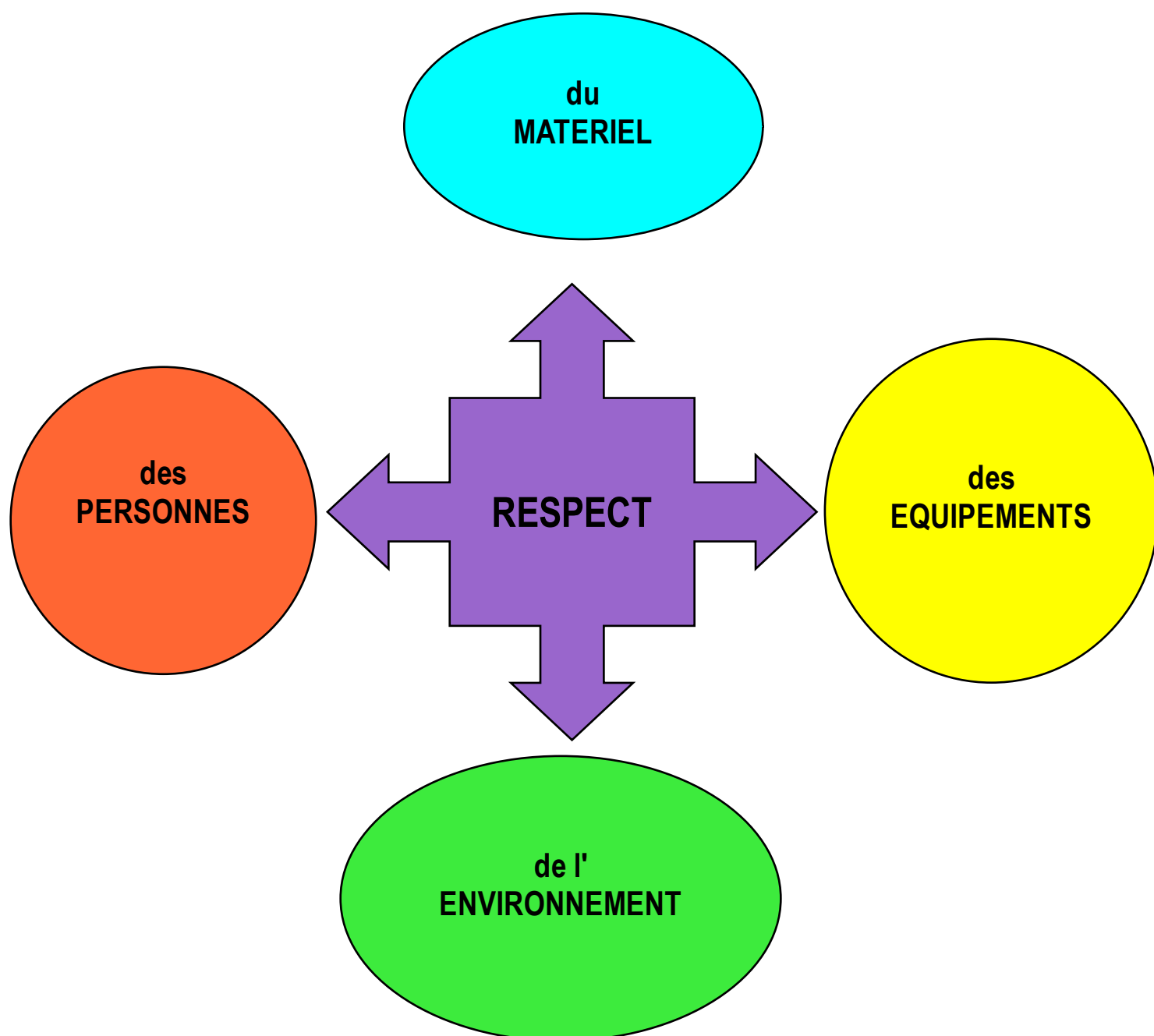


## CHARTRE du sport à Bourg Utilisation des installations sportives municipales

*Cette charte engage chaque responsable d'activité utilisant les infrastructures sportives de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le respect du personnel et l'équipement.*



## **1/ L'USAGER ET LES AUTRES**

La pratique de l'activité nécessite une communication entre usagers et agents de la Ville, aussi chaque personne doit respecter :

- l'intégrité morale et physique de chaque usager
- le personnel municipal et son travail

## **2/ L'USAGER ET L'ÉQUIPEMENT**

Pour leur sécurité et par respect, tous les usagers devront porter une attention particulière aux équipements :

- utiliser l'équipement et le matériel en respectant ses caractéristiques
- respecter l'adéquation pratique sportive / équipement
- avoir une tenue adaptée à la pratique sportive exercée et aux infrastructures utilisées
- être responsable de l'accueil de l'équipe visiteuse, reçue dans le cadre d'une rencontre ou d'une compétition sportive, et bien veiller au respect par l'équipe visiteuse de l'équipement

## **3/ L'USAGER ET LE MATERIEL**

La Ville s'engage à mettre à disposition des usagers du matériel en bon état de fonctionnement, aussi il est demandé à chacun de :

- employer le matériel alloué dans le strict cadre de sa fonction première et adapter ce matériel à la pratique sportive (ex : ballon en mousse pour foot en salle, quantité de magnésie, quantité de colle pour le Handball, ...)
- ranger correctement et systématiquement le matériel après chaque utilisation (et ce même dans le cas où l'activité se tient sur plusieurs jours pour permettre le nettoyage des locaux)
- signaler les dysfonctionnements et le matériel défectueux au service de l'Action Sportive (04 74 42 45 20)

## **4/ L'USAGER ET L'ENVIRONNEMENT**

Les usagers sont également tenus de sensibiliser leur public au respect de l'environnement :

- respecter les horaires attribués à chacun
- s'engager à être ponctuel pour chaque créneau
- ne pas laisser entrer les vélos et les animaux dans les infrastructures sportives
- ne pas manger dans les tribunes, ne pas fumer ou vapoter dans les gymnases
- jeter les chewing-gums dans les poubelles
- interdire l'utilisation des bouteilles en verre à l'intérieur des enceintes sportives
- utiliser les poubelles à disposition pour les déchets
- laisser les vestiaires dans un état correct (détritus dans les poubelles, chaussures enlevées pour les terrains en herbe, ...).
- éteindre les lumières, activer l'alarme et fermer les portes à clés à la fin des séances

**À NOTER :** L'attribution des clés est nominative et implique la responsabilité de la personne à qui elles sont confiées. Une clé ne doit pas être prêtée à un tiers ni utilisée dans le cadre d'activité privée ou d'activité ne relevant pas des raisons de l'attribution de la dite clé.

La non restitution d'une ou des clés/badge(s) en fin de session donne lieu à une facturation à hauteur de 50 €.

Le non-respect éventuel de cette Charte pourra être suivi de sanctions.

### **Échelle de sanctions :**

En vertu de l'article 8.2 de la convention passée entre la Collectivité et l'Association ou l'Organisme, les sanctions prévues en cas de non-respect de la Charte – assimilée à un Règlement Intérieur – sont :

- Exclusion sur une ou plusieurs semaines
- 65 € d'amende par infraction constatée
- Remboursement des dégâts
- Exclusion définitive

## CHARTRE du sport à Bourg Utilisation des installations sportives municipales



**ENSEMBLE POUR LE RESPECT  
DE NOS LIEUX DE TRAVAIL,  
DE DETENTE ET DE LOISIRS**

Je soussigné(e) .....

représentant(e) de la structure .....

m'engage par la présente signature à respecter la Charte de bonne conduite et à la faire respecter dans le cadre des activités placées sous ma responsabilité ;

Créneau principal sur lequel j'interviens .....

date :

**Signature du représentant(e) de l'activité  
Lu et approuvé**

**Pour la Ville de Bourg-en-Bresse**

Partie à retourner